

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 décembre 2014

PLF POUR 2015 - (N° 2438)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N ° 200

présenté par

Mme Rabault, rapporteure générale au nom de la commission des finances et Mme Pires Beaune

ARTICLE 32

ÉTAT B

Mission « Direction de l'action du Gouvernement »

Modifier ainsi les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
Coordination du travail gouvernemental	0	64 600 000
<i>Dont titre 2</i>	0	0
Protection des droits et libertés	0	0
<i>Dont titre 2</i>	0	0
Moyens mutualisés des administrations déconcentrées	0	0
<i>Dont titre 2</i>	0	0
TOTAUX	0	64 600 000
SOLDE	-64 600 000	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le 27 novembre dernier, devant le Congrès des maires, le Premier ministre a annoncé l'augmentation d'un tiers de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), soit 200 millions d'euros. Pourtant, lors de l'examen de la mission *Relations avec les collectivités territoriales* au Sénat, le Gouvernement a procédé à l'ouverture, au titre de la DETR pour 2015, de 200 millions d'euros supplémentaires en autorisations d'engagement mais de seulement 35,4 millions d'euros de crédits de paiement.

Afin que l'effort annoncé puisse réellement soutenir l'investissement local dès 2015, le rythme d'instruction des dossiers et de décaissement de la DETR doit être accéléré. Le montant des crédits de paiement ouverts en loi de finances doit être relevé, en conséquence, pour atteindre 100 millions d'euros en 2015, puis 200 millions d'euros à compter de 2016.

Dans ce but, le présent amendement propose de dégager 64,6 millions d'euros en crédits de paiement sur la mission *Direction de l'action du Gouvernement* et le programme « Coordination du travail gouvernemental ». Cette somme permettra de gager une augmentation, à due concurrence, des crédits de paiements de la DETR inscrits sur le programme « Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements » de la mission *Relations avec les collectivités territoriales*, que seul le Gouvernement a la capacité d'opérer par amendement.